

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la
mer et de la pêche

Arrêté du XXX

portant désignation du site Natura 2000

**FR5302016 *Récifs du talus du golfe de Gascogne*
(zone spéciale de conservation)**

NOR : TECL2425569A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministre des armées,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 Janvier 2023 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique mers celtiques ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 Janvier 2023 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique golfe de Gascogne et côtes ibériques ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 Janvier 2023 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'accord rendu par le commandant de la zone maritime Atlantique en date du 10 juillet 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du **XXX** au **XXX**, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Récifs du talus du golfe de Gascogne (zone spéciale de conservation FR5302016), l'espace s'étendant exclusivement sur des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer, délimité sur la carte d'assemblage au 1/2 000 000 et les cinq cartes au 1/500 000 annexées au présent arrêté.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Récifs du talus du golfe de Gascogne figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées sur le site web de la préfecture maritime, à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique et de la mer Sud-Atlantique, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, du Pays de la Loire et de Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique, de la
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation

Pour la ministre et par délégation :

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'eau et de la biodiversité,

La directrice de l'eau et de la biodiversité,

CELIA DE LAVERGNE

CELIA DE LAVERGNE

Le ministre des armées

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des territoires, de l'immobilier et
de l'environnement,

SYLVIANE BOURGUET